

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L' AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LÉON BLUM. AUTORISATION

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Canouet à M Cristofoli
M Capouillez à M Deau
Mme Pomi à Mme Poublan
M Grémy à Mme Rigaud
M Hélaudais à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Cécile Poublan.

La séance est ouverte,

Délibération du : 15 décembre 2021
Rendue exécutoire le : 17 décembre 2021
Publiée le : 17 décembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2021

CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L' AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LÉON BLUM. AUTORISATION

M Claude Joussaume, Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques, présente le rapport suivant.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie", transférée aux Communautés urbaines, ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement de l'avenue Léon Blum, entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune de Saint-Médard-en-Jalles assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

La convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui se réfère aux travaux d'aménagement de l'avenue Léon Blum, entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 15 décembre 2021
pour expédition conforme
le maire,



Stéphane Delpeyrat

COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES – BORDEAUX METROPOLE

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE LEON BLUM
(RUE ALEXIS PUYO-AVENUE ANATOLE FRANCE)**

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Médard-en-Jalles, représentée par Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

Et

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du , ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement de l'avenue Léon Blum, entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune de Saint-Médard-en-Jalles assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Léon Blum, entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France, effectués par Bordeaux Métropole, la commune de Saint-Médard-en-Jalles envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 – Modalités de réalisation.

Les travaux considérés sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel H.T. des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole.

- 1 648,80 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 854,90 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 2 198,40 euros par candélabre $> 10m$,
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 325,90 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).
(forfaits calculés en fonction de l'indice TP12 connu au 1^{er} janvier 2021)

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement H.T. assurée, hors subventions, par la commune.

b) **Fonds de concours**

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

Le coût prévisionnel a été estimé à 41 765 € HT, dont 35 546 € HT entrent dans l'assiette de calcul du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à :

$$35\,546 \text{ € H.T.} / 2 = 17\,773 \text{ € H.T.}$$

Base du calcul :

Part Infrastructures :

Mise en place de gaines, massifs de fondation, câbles, passage de câbles et branchements unilatéraux : 10 136 € H.T.

50 % = 5 068 € H.T.

Part superstructures :

14 mâts + lanternes (hauteur 8,00m): 25 410 € H.T.

50 % = 12 705 € H.T.

soit au total : 17 773 € H.T.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

En effet, si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le Comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la commune de Saint Médard en
jalles**

Le Maire

Monsieur Stéphane Delpeyrat

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président

Monsieur Alain Anziani

PROJET



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_178
Date de la décision :	2021-12-15 00:00:00+01
Objet :	CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LÉON BLUM. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	033-213304496-20211215-DG21_178-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20211215-DG21_178-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
Nom original :		
DG21_178.pdf	application/pdf	1522554
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20211215-DG21_178-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1522554

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 13h47min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 13h47min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 13h47min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 13h57min13s	Reçu par le MI le 2021-12-17